

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2026-25

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6 Présents : 11 Pouvoir(s) :-	Le neuf avril deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ORSET Paul, maire.	
	Date de convocation : 1 ^{er} avril 2026	Date d'affichage : 1 ^{er} avril 2026
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc – MUGNIER Patricia - THEVENET Dominique - MONOD Philippe - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - PASSERAT Morgan - MAUBERGER Léo.	
	Absent(s) :-	
	Procuration(s) :-	
	Secrétaire de séance : NICLOUX Isabelle	

Espèces invasives et/ou nuisibles
Désignation d'un référent

AMBROISIE

L'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. La région Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus touchée de France par sa prolifération et par la diffusion de ces pollens.

Les missions des référents territoriaux sont de :

- Repérer la présence, participer à la surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.
- Suivre et gérer les signalements d'ambroisie en utilisant l'outil <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr>
 - Reçoit les notifications mails des signalements faits sur sa commune
 - Valide ces signalements (reconnaissance terrain)
 - Gère la destruction
 - Modifie le statut pour le suivi global
 - Possibilité également de faire des signalements

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les Processionnaires du Pin et les Processionnaires du chêne sont des papillons qui, au stade chenille, sont recouverts de poils urticants qui sont dangereux pour l'Homme et les animaux domestiques.

L'arrêté préfectoral n°2026-06 invite les collectivités territoriales à désigner **des référents 'proceSSIONNAIRES'**, qui après formation, auront pour rôle de :

- Repérer la présence de ces espèces ;
- Participer à leur surveillance <https://signalement-chenilles-proceSSIONNAIRES.atlasante.fr>;
- Informer les personnes concernées sur les moyens de gestion adaptés ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces moyens ;
- Partager des informations avec le coordinateur régional.

FRELON ASIATIQUE

Le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes est porté par GDS France et FREDON France (*fédérations nationales des organismes à vocation sanitaire respectivement dans le domaine animal et végétal réunis dans le cadre de l'Association Française Sanitaire et Environnementale (AFSE)*). Les objectifs sont les suivants :

- Protection des ruchers : Diminuer la pression de prédation des frelons asiatiques à pattes jaunes sur les colonies d'abeilles, qui provoque des pertes importantes pour les apiculteurs et a un impact sur les productions végétales.
- Protection des populations : Améliorer la sécurité du public, des apiculteurs et de certaines professions impactées.
- Protection de la biodiversité : Le frelon asiatique à pattes jaunes étant une espèce exotique envahissante.

La mission du référent a pour objectif de renforcer la vigilance, faciliter l'identification du frelon asiatique et encourager les signalements sur la plate-forme <https://www.frelonsasiatiques.fr/>

MOUSTIQUE TIGRE

Le moustique tigre est une espèce invasive de moustique particulièrement nuisante qui peut être vecteur de maladies comme la dengue, le chikungunya et Zika.

La lutte contre la prolifération du moustique tigre vise à diminuer la quantité de moustiques dans les zones où il est déjà implanté et à limiter l'extension de son aire d'implantation.

L'ensemble de la population peut participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition. Il s'agit d'une action citoyenne permettant ainsi de compléter les actions mises en place. <https://signalement-moustique.anses.fr/> . À noter qu'un signalement n'enclenche pas une action de démoustication.

Les missions du référent sont :

- Etablir un diagnostic du territoire pour identifier les zones favorables aux gîtes larvaires et mettre en place les moyens de lutte sur les espaces communaux et les espaces privés (*FREDON AURA ou l'EIRAD proposent un accompagnement des collectivités à la mise en place de ce plan d'actions.*)
- Sensibiliser, informer, mobiliser les professionnels et les particuliers pour une lutte efficace sur leurs espaces

Monsieur le maire invite les conseillers à faire acte de candidature.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée après appel à candidatures ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que référent pour les espèces invasives et/ou nuisibles : **PASSERAT Morgan**

Le secrétaire de séance,
NICLOUX Isabelle



Le Maire,
ORSET Paul

